



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/C.5/36/103
8 décembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 100 et 12 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1982-1983

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans
les territoires palestiniens et autres territoires occupés

Incidences administratives et financières du projet de
résolution publié sous la cote A/C.2/36/L.124

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. A sa 46^{ème} séance, le 7 décembre 1981, la Deuxième Commission a adopté le projet de résolution publié sous la cote A/C.2/36/L.124. La Commission était saisie d'un état des incidences administratives et financières dudit projet (A/C.2/36/L.135).
2. Au paragraphe 7 du projet de résolution publié sous la cote A/C.2/36/L.124, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'établir et de lui présenter, lors de sa trente-septième session, un rapport détaillé concernant la souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, ainsi que de formuler des propositions touchant les mesures à prendre et leur exécution.
3. On se rappellera que, pour l'établissement d'un rapport antérieur sur la même question 1/, demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 35/110 du 5 décembre 1980, on avait prévu 14 mois de travail d'administrateur (P-5) et sept mois de travail de secrétaire 2/. Compte tenu de l'expérience acquise lors de la préparation dudit rapport, on estime que, si l'Assemblée générale

1/ A/36/648.

2/ A/C.5/35/60.

adopte le projet de résolution A/C.2/36/L.24, il faudra prévoir des dépenses d'un montant de 89 000 dollars, correspondant au coût (rémunération et frais de voyage) de 14 mois de travail de consultant de la classe P-5 (76 200 dollars) et à celui de sept mois de travail de personnel temporaire de la catégorie des services généraux (12 800 dollars), pour aider à élaborer le rapport envisagé au paragraphe 7 du projet de résolution.

4. On estime aussi, vu la portée de la demande formulée dans le document A/C.2/36/L.124, que l'établissement du rapport proposé, outre les services de consultant mentionnés ci-dessus, nécessitera des apports et une participation active de la part de plusieurs organes de l'Organisation des Nations Unies, notamment la Commission économique pour l'Asie occidentale, le Département de la coopération technique pour le développement, le Département des affaires économiques et sociales internationales et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat). Le concours d'un certain nombre d'institutions spécialisées sera peut-être également nécessaire. Des consultations seront entreprises en vue d'assurer une répartition appropriée des responsabilités et de déterminer les arrangements de coopération les plus efficaces pour l'établissement du rapport.

5. Comme dans le passé, tout sera fait pour que les dépenses que les unités intéressées pourraient avoir à engager pour l'établissement du rapport en sus des frais mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus soient couvertes dans les limites des ressources existantes.

6. Au paragraphe 8 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'établir et de lui présenter, lors de sa trente-huitième session, un rapport sur les incidences, en droit international, des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés et sur les obligations d'Israël quant à son comportement dans ces territoires.

7. On estime que l'élaboration de ce rapport exigera des services de consultant au Siège, dont le coût s'élèverait à 12 000 dollars. Le personnel d'appui nécessaire sera fourni par le Secrétariat au moyen des ressources existantes.

8. A des fins administratives, il est proposé d'inscrire les ressources mentionnées dans les paragraphes 3 et 7 ci-dessus au chapitre 7 (Département de la coopération technique pour le développement) du budget-programme de l'exercice biennal 1982-1983.

9. En résumé, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution publié sous la cote A/C.2/36/L.124, il faudra ouvrir au chapitre 7 un crédit supplémentaire de 101 000 dollars, dont 88 200 dollars pour les services de consultant et 12 800 dollars pour le personnel temporaire.

10. Un crédit supplémentaire de 3 200 dollars devra en outre être inscrit au chapitre 31 (Contributions du personnel) et sera compensé par un montant équivalent au chapitre premier des recettes.